



18, grande rue - 10150 - LAVAU

**RUELLE BODIE
PROJET D'ALIGNEMENT PARTIEL**

NOTE DE PRESENTATION

NOTE DE PRESENTATION

CONTEXTE :

La commune de LAVAU connaît depuis plusieurs années une croissance démographique très forte en raison de sa proximité avec l'agglomération troyenne et de l'implantation d'une maison d'arrêt au Nord de la commune.

La population est passée de 472 habitants en 2000 à 943 en 2017 selon l'INSEE et à 1 200 habitants environ à ce jour.

Les nouveaux arrivants sont très majoritairement des jeunes familles avec de jeunes enfants. Cet afflux majeur de population a conduit à une surpopulation dans les infrastructures scolaires, tant maternelle que primaire.

Compte tenu de ces éléments la mairie de LAVAU souhaite implanter un pôle scolaire regroupant sur un même site, l'école maternelle, l'école primaire, la cantine et la garderie.

DESSERTE :

L'entrée principale de cet ensemble se situe rue de la Fin et le stationnement des véhicules sera assuré par un parking public situé à proximité et mutualisé avec la salle socio-culturelle. Au vu de l'importance du groupe scolaire, il est nécessaire d'envisager la création d'un accès secondaire permettant, en cas de besoin, l'intervention des secours et des véhicules d'entretien.

Ce second accès peut être créé sur la ruelle BODIE, bordant le groupe scolaire sur sa façade SUD EST.

Cette voie, longue de 115 mètres environ, prend son origine sur la route de MERY et aboutit à la Grande Rue.

En raison de sa faible largeur (3 mètres), la circulation automobile est uniquement réservée aux riverains.

PROJET :

Le projet consiste à porter la largeur de l'emprise de cette voie à 5 mètres, dans sa partie comprise depuis la route de Méry jusqu'à la limite Sud –Est du groupe scolaire.

La partie restante de la ruelle Bodié est sans changement.

FONCIER :

La commune de LAVAU est propriétaire de l'ensemble des terrains concernés par cet élargissement : à savoir :

- AH n°144
- AH n°309

OBJECTIF DE L'ENQUETE :

Par délibération en date du 30 juin 2022 le conseil municipal de LAVAU a décidé de recourir à la procédure d'alignement pour régulariser l'emprise d'une partie de la ruelle Bodié et ainsi fixer la limite entre le domaine privé et le domaine public.

La procédure d'alignement est prévue par les articles L112-1 et suivants du code de la voirie routière :

« L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par alignement individuel.

Le plan d'alignement, auquel est joint un plan parcellaire, détermine après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration la limite entre voie publique et propriétés riveraines. (...)».